



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-646**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164876-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ADOPTION DE CONVENTION - ATTRIBUTIONS DES PREMIERS  
ACOMPTES 2020 DE SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES :  
CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN  
MOUVEMENTS ET THÉÂTRE DU JEU DE PAUME**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ADOPTION DE CONVENTION - ATTRIBUTIONS DES PREMIERS ACOMPTES 2020 DE SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES : CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENTS ET THÉÂTRE DU JEU DE PAUME-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Je vous propose d'allouer au titre de l'exercice 2020 les premiers acomptes des subventions de fonctionnement et exceptionnelles relatives aux conventions en cours ou à adopter pour les associations suivantes : « CIAM », « CCN » (Ballet Preljocaj) et « Théâtre du Jeu de Paume ».

Je vous propose d'adopter également la convention pluriannuelle et multipartenariale en remplacement de la convention annuelle bilatérale provisoire avec le Théâtre du Jeu de Paume adoptée en délibération N°DL.2019-29 du 1<sup>er</sup> février 2019.  
Cette convention est jointe en annexe du présent document.

Ces propositions ont été validées le 21 novembre 2019.

n° tiers	Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) (33-6574-923/2466)	Dotation 2018	Dotation 2019	Prévu 2020	1er acompte 2020
86413	Fonctionnement	100 000	100 000	100 000	70 000
n° tiers	Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) (33 – 6748 – 923 / 2467)	Dotation 2018	Dotation 2019	Prévu 2020	1er acompte 2020
86413	Exceptionnelle (Festival)	100 000	100 000	100 000	70 000
n° tiers	Théâtre du Jeu de Paume (TJP) (313-6574-923/2396)	Dotation 2018	Dotation 2019	Prévu 2020	1er acompte 2020
62133	Fonctionnement	955 000	955 000	935 000	467 500
n° tiers	CCN – Ballet Preljocaj (311 – 6574 – 923 / 1233)	Dotation 2018	Dotation 2019	Prévu 2020	1er acompte 2020
37416	Fonctionnement	325 000	325 000	325 000	162 500

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au Centre International des Arts en Mouvements (CIAM), un premier acompte de la subvention de fonctionnement d'un montant de **70 000 €** (sur la base d'une subvention annuelle de 100 000 €) et de la subvention exceptionnelle (Festival Jours et Nuits du Cirque) d'un montant de **70 000 €** (sur la base d'une subvention annuelle exceptionnelle de 100 000 €)
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget 2020 de la Ville respectivement sur les lignes 33 – 6574 – 923 / 2466 et 33 – 6748 – 923 / 2467 qui présentent les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume, un premier acompte de la subvention de fonctionnement pour un montant de **467 500 €** (sur la base d'une subvention annuelle de 935 000 €)
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2020 de la Ville 313-6574-923 /6717 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** au Centre Chorégraphique National (CCN) un premier acompte de la subvention de fonctionnement pour un montant de **162 500 €** (sur la base d'une subvention annuelle de 325 000 €)
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2020 de la Ville 311 – 6574 – 923 / 1233 qui présente les disponibilités suffisantes;
- **ADOPTER** la convention d'objectifs pluri annuelle (2019 à 2022) et multi partenariale (État/Métropole/Ville d'Aix-en-Provence) avec le Théâtre du Jeu de Paume.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

DL.2019-646 - VIE CULTURELLE - ADOPTION DE CONVENTION - ATTRIBUTIONS DES PREMIERS ACOMPTES 2020 DE SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES : CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENTS ET THÉÂTRE DU JEU DE PAUME-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

**VU** le régime cadre exempté N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 adopté sur la base du RGEC N°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

**VU** l'article 53 du RÉGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment, titre III chapitre IV, l'article 104 confirmant la compétence partagée des collectivités territoriales en matière de culture ;

**VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrée en vigueur le 1er juillet 2017,

**VU** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national »,

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles, Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué,

Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

**VU** la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

**VU** l'arrêté du 12 février 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles, à ses collaborateurs,

**VU** la décision du ministre chargé de la Culture en date du 2 août 2019, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » au théâtre du Jeu de Paume,

**VU** la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel du programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** le programme 131 et 224 de la mission de la culture,

**VU** le règlement financier du Conseil régional ;

## **Convention Pluriannuelle d'objectifs**

**ANNÉE 2019 – 2020 – 2021 - 2022**

### **Entre**

D'une part,

**L'État** (Ministère de la Culture), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'État »

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**, Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix,

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** dont le siège est situé 27, place Jules-Guesde, 13481 Marseille, représentée par son Président

**La Ville d'Aix-en-Provence** représentée par son Maire, désignée sous le terme la Ville

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

### **Et**

d'autre part,

L'association dénommée **Théâtre du Jeu de Paume**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 17/21 rue de l'Opéra - 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président, dûment mandaté N° SIRET 452 808 827 000 29

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Considérant les orientations de la politique de l'**État** relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet porteur d'un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions initié et mis en place par Monsieur Dominique Bluzet, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création », figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant la politique culturelle conduite par **Le Territoire du Pays d'Aix** en direction du Spectacle Vivant avec pour objectifs de :

- Favoriser par l'action culturelle, l'éducation et la création de lien social entre les habitants,
- Contribuer au développement culturel et économique du territoire en soutenant l'initiative locale,
- Développer la mise en réseau des équipements,
- Soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle pour des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Considérant l'engagement de **la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** en faveur d'un service public de la culture, considérant la culture comme un bien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre, considérant que ce parti-pris volontariste relève de sa pleine compétence telle que scellée par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, elle souhaite inscrire son soutien autour des axes suivants :

- Soutenir la création, la production artistique et la diffusion des œuvres, favoriser l'accompagnement et la mobilité des artistes notamment régionaux,
- Favoriser la rencontre avec les publics, notamment les jeunes, lycéens et apprentis, au moyen d'actions éducatives et de sensibilisation,
- Contribuer à l'aménagement et au développement culturel des territoires, et favoriser les collaborations entre les acteurs culturels régionaux,
- Encourager le rayonnement national et international, et renforcer l'attractivité artistique, culturelle de la région

Considérant la volonté de la **Ville d'Aix-en-Provence** de favoriser l'accès de ses habitants à tous les aspects de la culture d'aujourd'hui et d'inscrire dans le développement de son programme d'activités culturelles le projet artistique du Théâtre du Jeu de Paume,

Considérant le projet artistique et culturel pour les années 2019-2020-2021-2022 et la pertinence des choix du Théâtre du Jeu de Paume dans les domaines de la création, des écritures scéniques contemporaines, et particulièrement de l'accompagnement des compagnies émergentes et du travail en direction du jeune public,

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence,

Considérant l'effort d'aménagement culturel du territoire et la proposition d'une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés,

Il est conclu une convention dont l'exécution est confiée au directeur du Théâtre du Jeu de Paume, Monsieur Dominique Bluzet.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création »

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics,
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe II sur la durée de la convention, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et création », attribué par le ministère de la Culture, qui déclinera le programme d'actions suivant :

- une programmation axée sur le jeune public et les compagnies émergentes ;
- des soutiens significatifs apportés aux artistes et à leurs créations (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproduction dans la programmation, etc.) : le bénéficiaire œuvrera à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. Cette action s'appuiera notamment sur l'accueil en résidence et l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence. Une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région, dans le domaine du théâtre, et notamment en faveur du jeune public. Le bénéficiaire proposera ainsi des résidences de moyennes et courtes durées pour 3 ou 4 compagnies *a minima* sur la durée de la convention. Selon les projets, il interviendra auprès des compagnies sur les plans :

- financier (coproduction, coréalisation, achats) ;

- logistique (mise à dispositions de locaux et de personnels) ;

- ou par le simple prêt de locaux.

- un repérage et un accompagnement des nouvelles écritures ;
- une diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international ;
- des propositions particulières pour renouveler les formes d'adresse au public.

La Ville d'Aix-en-en-Provence attachera une attention particulière aux missions proposées et développées par le Théâtre du Jeu de Paume dans son programme d'actions artistiques et culturelles qui devra répondre aux grandes orientations de politique culturelle souhaitées par elle sur son territoire :

- - excellence artistique,
- - rayonnement et attractivité,
- - soutien à la création, à la diffusion et à la médiation,
- - lien et cohésion sociale.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit de 2019 à 2022.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION**

**4.1** Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 8 707 000 € sur 4 ans, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2.** Les coûts annuels admissibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

**4.3.** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
  - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

**4.4** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions telle qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

**4.5** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du programme d'actions effectivement supportés.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Pour l'Etat :** La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions financières bilatérales annuelles passées entre le bénéficiaire et l'Etat- Ministère de la culture.

### **Pour le Territoire du Pays d'Aix :**

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 270 000 €.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné, du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Vu la délibération N°HN021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier.

- 80 % après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention,
- 20 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Chaque année, le Théâtre du Jeu de Paume déposera une demande de subvention spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et fera l'objet d'une convention financière bilatérale permettant ainsi de préciser les modalités de paiement.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention et sera communiquée aux autres signataires.

**Pour la Ville d'Aix-en-en-Provence** : les montants prévisionnels garantis par la Ville ne pourront pas être inférieurs aux montants de base de l'année 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Ville d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Le montant prévisionnel sur la durée totale de la convention s'élève à 3 740 000 euros TTC.

Le calendrier de versement est le suivant :

- pour l'année 2019 : 935 000 €
- pour l'année 2020 : 935 000 €
- pour l'année 2021 : 935 000 €
- pour l'année 2022 : 935 000 €

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé entre la Ville et l'association, communiquée aux autres signataires. La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours,
- 30 % au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 20 % à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

### **Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention est de 100.000€. Au titre des années suivantes, le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil Régional.

La Région versera ses contributions financières selon les modalités suivantes :

-Une convention financière bilatérale sera établie chaque année pendant la durée de la présente, avec la notification du montant de la subvention attribuée et dans les conditions prévues au Règlement financier régional en vigueur.

-La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations comptables générales en vigueur et des obligations particulières visées aux articles 2, 7, 8, 9.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1<sup>er</sup>. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés le Président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Tout autre document listé en annexe.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture, de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que le nom de l'appellation dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**7.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des

conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**8.3** les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**9.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Ce comité de suivi se tiendra à minima une fois par an sur convocation du Théâtre du jeu de Paume, ou à chaque fois que l'un des partenaires signataires en fera la demande.

**9.2** Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention

Il examine chaque année :

- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever,
- les orientations de l'année à venir,
- l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure, en fin de convention.

**9.3** L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**9.4** Au plus tard 6 mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

**10.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**10.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie

de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programmes d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée, conformément à l'article 9.4, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 10, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

#### **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 – SUSPENSION DE LA CONVENTION**

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par le directeur, Monsieur Dominique Bluzet, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne pourra, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

#### **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence,

**Pour le Préfet** de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Et par délégation

**Le Directeur régional des affaires culturelles**

**Pour l'association**

**Le Président**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence -**

**Territoire du Pays d'Aix**

**et par délégation,**

**Le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels**

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président**

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**

**Le Maire**

– ANNEXE I –

**LE PROJET / PROGRAMME D’ACTION**

Obligation :

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le programme d’action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de</b> <i>L’Etat – Ministère de la Culture -DRAC PACA</i>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet)*</b>
8 707 000 euros	200 000 euros (50 000 euros/an)	Ville d’Aix 3 740 000 euros (935 000 euros par an) Région 400 000 euros (100 000 euros par an) Métropole 1 080 000 euros (270 000 euros par an)

\*sous réserve de l’inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes des collectivités signataires.

a) *Objectif(s)* : soutien aux compagnies émergentes et jeune public

b) *Public(s) visé(s)* : tous les publics et public jeune

c) *Localisation* : Aix-en-Provence, Bouches du Rhône, Région Provence-Alpes Côte d’Azur, national, européen et international

d) *Moyens mis en œuvre* :

**Les outils :**

Le Théâtre du Jeu de Paume est un théâtre à l’Italienne, construit en 1757, rénové en 2 000

Sa jauge maximale est de 493 places assises.

Il dispose du matériel scénique suivant :

-> jeux de rideaux de scène, accroches lumière salle, sonorisation, éclairage, accroches lumière plateau,

boucle magnétique pour malentendants

Scène

-> revêtement : bois

-> ouverture 12,3 m x profondeur 9 m

Cadre de scène-> ouverture 8,5 m x hauteur 6,75 m

Équipement technique

-> Grill technique

-> Hauteur sous grill 14 m

-> 36 perches sur scène

Régie fermée corbeille

6 loges, capacité globale 16 personnes

### **Les moyens**

Le théâtre du Jeu de Paume est membre des réseaux Tribu, Traverses, ExtraPôle. Ces relations nouées depuis longtemps avec des partenaires régionaux sont importantes pour la diffusion des spectacles produits ou diffusés.

Le Théâtre du Jeu de Paume appartient au GIE Les Théâtres composé du Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence et du Théâtre du Gymnase/Bernardines à Marseille, ce qui lui permet :

- De bénéficier d'un service communication très performant, un site internet, une utilisation du numérique et des réseaux sociaux permettant de suivre et communiquer sur les activités artistiques en cours
- D'avoir une billetterie informatisée et un service de relations publiques mutualisés nécessaire pour faire connaître notre travail et celui des artistes que nous soutenons

### **L'équipe**

Le Théâtre du Jeu de Paume a mutualisé certaines fonctions avec le Théâtre du Gymnase/Bernardines pour bénéficier ainsi d'une administratrice de production, d'une conseillère artistique d'une attachée de presse et d'une secrétaire de direction.

L'équipe du Jeu des Paume est constituée comme suit

- Dominique Bluzet : Directeur
- Isabelle Cloitre : Administratrice
- Suzanne Berling : Secrétaire générale, responsable des relations avec le public et chargée de la programmation Jeune Public, assistée d'une chargée des relations avec le public
- Marc Vilarem : Directeur technique, assisté de 2 régisseurs plateau et lumière et d'une secrétaire technique
- Une équipe d'accueil, standard, caisse

Cette équipe est renforcée par des intermittents techniques embauchés en fonction des spectacles accueillis et produits.

### **Le projet artistique**

Depuis plusieurs années, le Théâtre du Jeu de Paume a affiné et fait évoluer sa politique en matière de création et de soutien aux artistes.

Nous travaillons sur un rythme d'au moins 2 créations par an et 2 ou 3 coproductions, pour des montants, pour ces dernières, se situant entre 10 000 et 30 000 euros.

En 2019 :

- *La duchesse d'Amalfi*, Guillaume Séverac - coproduction (30 000 €)+ 3 représentations
- *Epouse-moi*, Christelle Arbonne – coproduction (ExtraPôle, 25 000) + 3 représentations
- *Echos d'atelier*, Virginie Seghers - création, coproduction + tournée, 1 représentation
- *Le testament de Beethoven*, Marcel Bozonnet – création, coproduction + 5 représentations une résidence d'une semaine en mai – mise à disposition du plateau pour 2 semaines de répétitions avant la création en septembre
- *La Fin de l'homme rouge*, Emmanuelle Meirieu – coproduction (ExtraPôle 15 000 €) + 3 représentations

En 2020 :

Premier semestre

- *Les belles de nuit*, Marie Provence – création, coproduction (23 000 €) + 3 représentations. Mise à disposition du plateau pendant 2 semaines avant la création
- *Bérénice*, Gaëtan Vassart – coproduction (10 000 €) - représentation en suspens
- *Ravie*, Thomas Fourneau – coproduction (15 000€) + 2 représentations

Second semestre

- *La plus précieuse des marchandises*, Jean Claude Grumberg & Charles Tordjman – création + production déléguée, 6 représentations + tournée- mise à disposition du plateau pendant 2 semaines avant la création. Budget : 150 000 €- 2 Coproducteurs pour 120 000 €- apport du Jeu de Paume 30 000 €.
- *La Dispute*, Agnès Régolo- coproduction (15 000 €)
- 

En 2021 :

- *La plus précieuse des marchandises* sera en tournée.
- Plusieurs projets sont en cours mais il est trop tôt pour les évoquer.

Ce sont au total, en 3 ans, 10 productions ou coproductions dont 4 créations que nous allons accompagner.

Le Jeu de Paume a un plateau de 8M d'ouverture sur 10M de profondeur.

Un proscenium permet de rajouter à peu près 2M en avant-scène.

Le Théâtre du Jeu de Paume n'a pas salle de répétition.

Le Théâtre du Jeu de Paume est donc un outil de taille moyenne, doté d'un rapport scène/salle assez intimiste, qui permet tout à la fois d'accueillir des metteurs en scène confirmés, qui trouveront dans son esthétique à l'italienne un certain de nombre de poids de forces esthétiques, mais aussi des jeunes metteurs en scène qui pourront, avec une jauge de 480 places, ne pas se retrouver dans des salles impressionnantes, tout en sortant du ghetto des petites salles.

Sans salle de répétition, le Théâtre du Jeu de Paume a peu de possibilités de résidences.

Nous nous servons des périodes de vacances scolaires pour mettre le plateau à disposition pendant 2 semaines, principalement en septembre, puis pendant les vacances de la Toussaint puis pendant les vacances de février.

Nous avons choisi, dans ce parcours de soutien à la production, d'accompagner pour près de la moitié des metteurs en scène du territoire.

A cela viennent s'ajouter les artistes issus de la communauté que nous avons réunie au sein du groupe Les Théâtres comme Guillaume Séverac ou Alexandra Tobelaim.

Chaque création ou coproduction accueillie fait l'objet d'un accompagnement spécifique comprenant un soutien à la diffusion, un accompagnement et un certain nombre d'actions de médiation.

C'est aussi grâce à la mutualisation opérée par le groupe Les Théâtres que notre accompagnement s'est beaucoup renforcé.

Grâce à cela, nous offrons une visibilité aux compagnies et un accompagnement pour sortir du territoire, en mettant à leur disposition le service production, composé aujourd'hui de 4 personnes.

Que ce soit à travers les réseaux régionaux comme Traverses ou la Tribu, que ce soit sur des projets que nous accompagnons avec le soutien de programmes comme l'ExtraPôle, que ce soit en étant théâtre référent pour le Département ou pour le programme Pôle Arts de la Scène, à chaque fois l'accompagnement des Théâtres et/ou du Jeu de Paume a été considéré par les artistes comme un soutien essentiel.

De par son activité de production, le groupe Les Théâtres est présent chaque année dans au moins une trentaine de lieux en France et dans les pays francophones.

Nous mettons ce réseau à disposition des compagnies qui le souhaitent et nous les soutenons dans la quasi-totalité des cas dans leur recherche de coproduction et de diffusion.

En cas de création, l'équipe technique du Jeu de Paume, composée de 4 techniciens permanents, est à leur disposition et participe à leur travail de création.

Pour moi, il a toujours été essentiel de définir le Théâtre du Jeu de Paume ou les autres Théâtres, comme des outils au service des artistes.

Ce sont des lieux qui ne sont pas dirigés par un metteur en scène, qui pourrait être tenté de préempter l'essentiel des moyens de production.

Être au service, que ce soit des artistes ou du public, voilà la mission du Théâtre du Jeu de Paume.

Elle se poursuit au niveau de la communication par l'invitation de la presse de l'ensemble de notre pays et l'organisation chaque année, en janvier, de temps forts de création avec la présentation simultanée de 2 ou 3 créations.

Ce sera le cas en 2020 avec Sarah LLorca et Marie Provence, comme cela l'a été en 2019 avec *Mo*, mis en scène par Marie Vauzelle aux Bernardines, et *L'Enfant* mis en scène par Elise Vigneron au Gymnase puis *La duchesse d'Amalfi*, mis en scène par Guillaume Séverac au Jeu de Paume.

Cette structure, accélératrice de notoriété, est l'une des meilleures opportunités que nous pouvons offrir, au-delà des apports techniques ou financiers, aux compagnies que nous accueillons.

La visibilité des Théâtres est telle, qu'un certain nombre de portes, qui ne se seraient pas ouvertes dans une simple démarche de la compagnie, s'en trouvent ainsi beaucoup plus faciles à pousser.

L'ensemble de cet accompagnement constitue donc l'objet de ma démarche vis-à-vis de l'Etat afin d'obtenir le renouvellement de notre statut de scène conventionnée.

Je tiens cependant à préciser qu'en 2019, nous aurons investi 70 000 € en coproduction, 63 000 € au moins en 2020, et que le budget moyen des productions a oscillé de 50 000 euros, pour la plus petite, à près de 250 000 euros, pour la plus lourde les 3 années précédentes.

Dominique BLUZET

## MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

### Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Valeur cible
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment dans le champ esthétique retenu pour l'appellation.	Nombre total de spectacles	19	18
	Dont discipline retenue pour l'appellation	4	4
	Dont nouvelles écritures	1	1
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	3	3
	Dont provenant de compagnies régionales	2	2
	Nombre total de représentations	65	60
	Dont discipline retenue pour l'appellation	19	20
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	2	2
	Dont séances scolaires	10	10
Dont nouvelles écritures	1	1	
Apporter un soutien au travail de création des artistes,	Budget global production/co-production	60000	60000

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Valeur cible
notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	Dont numéraire	48000	50000
	Dont artistes de la région	28333	30000
	Nombre de productions déléguées	1	1
	Dont artistes de la région	2	1
	Nb de représentations minimum dans la programmation des prod déléguées	3	3
	Nb de co-productions	6	5
	Dont artistes de la région	2	1
	Apport en numéraire minimum par co-prod	7000	7000
	Nombre de résidences	1 à 2	1 à 2
	Nombre de journées artistes professionnels au travail	34	36
	Nombre de structures de création et de diffusion partenaires	Tribu+traverses+extrapole	id
Rapport aux publics	Fréquentation totale des spectacles payants	24 000	25 000
	Dont public jeune*	1233	1300
	Dont public scolaire**	2506	2800
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires	40	50
	Nb d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement supérieur culture	4	5
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif	20	20
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget d'accueil	740 000	750 000
	Dont discipline retenue pour l'appellation	8 800	10 000
	Budget global de production/résidence	132 000	150 000
	Dont prod déléguée		
	Dont co-prod	48 000	52 000
	Dont pré-achat		

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Valeur cible
	Dont valorisation moyens techniques et professionnels	85 000	90 000

\* bénéficiant du tarif jeune public

\* bénéficiant du tarif groupe scolaire

## **ANNEXE III**

### **BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET**

**Année ou exercice 2019 à 2022**